PROJET DE MARCHE N°B26-03910

ENTRE

LE COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES, établissement public de recherche à caractère scientifique technique et industriel,
dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème,
immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S PARIS B 775 685 019
représenté par Madame Véronique CARRON, agissant en qualité de Directrice de l'Institut LITEN,

ci-après dénommé « **le CEA** »

d'une part,

ET

La société _____,
dont le siège social est situé _____,
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ____ sous le numéro R.C.S ____,
représentée par Monsieur/Madame _____, agissant en qualité de _____,

ci-après dénommée « **le Titulaire** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET 3

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 3

ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS 3

ARTICLE 4 - DUREE ET PHASES DU MARCHE 4

ARTICLE 5 - DEFINITION DES PRESTATIONS 4

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION 5

ARTICLE 7 - CLAUSE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE 6

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE 6

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE 7

ARTICLE 10 - REMISE DE DOCUMENTS 8

ARTICLE 11 - RECEPTION DES PRESTATIONS 8

ARTICLE 12 - GARANTIE 9

ARTICLE 13 - ASSURANCES 9

ARTICLE 14 - MONTANT 9

ARTICLE 15 - PENALITES 10

ARTICLE 16 - FACTURATION- REGLEMENT 11

ARTICLE 17 - REGIME FISCAL 12

ARTICLE 18 - JURIDICTION COMPETENTE [SI FOURNISSEUR FR] 12

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [SI FOURNISSEUR ETRANGER] 12

ARTICLE 20 - CONCLUSION DU MARCHE 13

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent marché a pour objet de fixer les conditions selon lesquelles le CEA confie au Titulaire, qui accepte, la réalisation d'une mission d'ingénierie pour du montage et de la gestion de projets au Chili, ci-après dénommées « les Prestations ».

Les Prestations du marché relèvent d'une obligation de résultat.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

2.1 - Dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas contraires à celles du présent marché et de ses annexes lesquelles prévalent, les documents ci-après sont applicables par ordre de priorité décroissante :

- les prescriptions de Sécurité et leurs annexes (référentiels correspondants) ;
- le dossier de consultation référencé B26-03910-YH avec, faisant partie intégrante, les prescriptions techniques du marché et leurs annexes (le cahier des charges référencé N2026_18_Cahier des charges-Chile- 2026 en date du 15/09/2026);
- les règles applicables aux Entreprises Extérieures (Titulaires ou sous-traitants de marchés), indice A et le règlement intérieur ;
- les Conditions Générales d'Achat (CGA) du CEA (édition de janvier 2022) ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;
- l'offre du Titulaire référencée _____ du _____, à titre supplétif.

(à compléter par le soumissionnaire)

Le Titulaire reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté les documents ci-dessus. Les conditions générales de vente du Titulaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables quelle qu'en soit la forme.

ARTICLE 3 - CORRESPONDANTS

3.1 - Correspondants techniques du CEA
M. Pierre-Jean RIBEYRON - LITEN/DIR - Tél. : 06 ;77.86.86.67
Email : pierre-jean.ribeyron@cea.fr

Mme Delfina MUNOZ - LITEN - Tél. : 04.79.79.28.38
E-mail : delfina.munoz@cea.fr

3.2 - Correspondants commerciaux du CEA

M. Yanis HONNORE – Service des Marchés et Achats - Tél. : 06.58.19.14.90
Email : yanis.honnore@cea.fr

Mme Isabelle BOREL – Service des Marchés et Achats – Tél. : 06.71.09.12.42
Email : isabelle.borel@cea.fr

3.3 - Comptabilité fournisseur
Comptabilité fournisseur : Tél : 01 69 08 47 50
Email : SFC-Fournisseur_GRE@cea.fr
RELANCES@cea.fr

3.4 - Correspondants du Titulaire

Correspondant technique :

Tél :

Email :

Correspondant commercial :

Tél :

Email :

(à compléter par le soumissionnaire)

3.5 – Le Titulaire désigne un responsable qui est le seul interlocuteur du CEA pour la réalisation des Prestations.

Ce responsable a pour rôle :

- d'encadrer le personnel du Titulaire et de définir les tâches qu'il doit accomplir,
- de faire respecter les consignes de sécurité,
- d'assurer les relations avec le CEA,
- de former le personnel au poste de travail. La traçabilité de cette formation est établie et tenue à la disposition du CEA,
- d'appliquer la législation spécifique aux installations confiées au Titulaire.

M/Mme Tél :

Email :

(à compléter par le soumissionnaire)

Le Titulaire doit faire connaître par courrier, le nom de son remplaçant le cas échéant.

ARTICLE 4 - DUREE ET PHASES DU MARCHE

Le présent marché comprend une tranche ferme d'une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2027 doit jusqu'au 31 décembre 2027*.

Il peut être prolongé 2 fois, par affermissement des tranches optionnelles suivante :

- Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations pour une durée d'un (1) an, soit du 1er janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2028.
- Tranche optionnelle n°2 : prolongation des Prestations pour une durée d'un (1) an, soit du 1er janvier 2029 jusqu'au 31 décembre 2029.

**A vérifier dans le marché définitif*

Modalités d'affermissement

Seule la tranche ferme est exécutoire dès la notification du marché.

Le CEA affermit la(es) tranche(s) optionnelle(s), si besoin, par l'envoi d'un courrier via la messagerie sécurisée de la plateforme des marchés PLACE avec demande d'accusé réception dans un délai d'au moins trois (3) mois avant le terme du marché.

Le non-affermissement de la (ou des) tranche(s) optionnelle(s) ne donne lieu à aucune indemnité au profit du Titulaire.

ARTICLE 5 - DEFINITION DES PRESTATIONS

Les Prestations précisément décrites au cahier des charges précité à l'article 2 du présent marché comprennent principalement les missions suivantes :

Les prestations de bases dues au titre du présent marché comprennent les prestations suivantes :

- Mission n°1 : « **Montage de projets au Chili** »
 - Mission 1A : « Concevoir le plan de travail pour la réponse aux différents appels d'offre Chilien CORFO ».
 - Mission 1B : « Négocier et contractualiser avec des partenaires industriels ».

- Mission n°2 : « **Gestion des projets au Chili** »
 - Mission 2A : « Aider à l'organisation de réunions pour les différents projets en cours au Chili ».
 - Mission 2B : « Aider à la mise en œuvre des projets ».
 - Mission 2C : « Aider à l'élaboration des rapports périodiques et finaux ».

Les livrables associés à chacune de missions sont précisés à l'article 2.3 du Cahier des Charges.

Le Titulaire s'engage à réaliser l'ensemble des Prestations conformément au cahier des charges susvisé. Le Titulaire ne doit en aucun cas entreprendre des prestations en dehors de celles définies dans le cahier des charges, sans l'accord préalable écrit du CEA.

Les Prestations, dont le Titulaire assure l'exécution et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du CEA.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'EXECUTION

Les Prestations sont effectuées dans le périmètre désigné au cahier des charges, elles sont réalisées dans les locaux du titulaire au Chili.

6.1 - Mise à disposition de fichiers ou programmes informatiques ou documents

Dans le cadre des Prestations confiées au Titulaire et pour leur bonne exécution, le CEA peut mettre à la disposition du Titulaire des fichiers informatiques de données, des programmes informatiques, sous quelque forme que ce soit (codes sources, codes objets, codes exécutables), des documents.

Il est de convention expresse que le CEA est et reste propriétaire des ensembles mis à la disposition du Titulaire. Les données contenues dans ces fichiers ou programmes ou documents ne peuvent être exploitées par le Titulaire que pour les besoins des Prestations qui lui sont confiées. Toute autre diffusion ou exploitation, sous quelque forme que ce soit, lui est interdite. De même, il lui est interdit d'effectuer des copies de ces fichiers ou programmes ou documents.

En conséquence, le Titulaire doit s'obliger à prendre toutes mesures tendant à assurer le secret le plus absolu sur les données communiquées. Il ne peut communiquer les éléments relatifs à celles-ci qu'aux membres de son personnel appelés à travailler pour exécuter les Prestations considérées. A l'issue des Prestations, le Titulaire doit restituer sans délais les fichiers ou programmes ou documents au CEA, ainsi que les données concernées et n'en conserver aucune trace.
La restitution des fichiers ou programmes ou documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA

6.2 - Restitution des éléments remis par le CEA

Les éléments (documents, prototypes et/ou tout autre bien) remis au Titulaire par le CEA dans le cadre du présent marché doivent être restitués au CEA sous la forme dans laquelle ils lui ont été remis (papier ou informatique) à l'échéance du présent marché ou, en cas de dénonciation du marché par l'une ou l'autre des parties, à la date de la prise d'effet de cette dénonciation. Ils restent la propriété du CEA. Ils sont exclusivement réservés à l'usage du présent marché. Ils ne peuvent être ni reproduits, ni utilisés à d'autres fins sans l'autorisation expresse préalable et écrite du CEA. La restitution de ces éléments est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.

ARTICLE 7 - CLAUSE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Cette clause fera l'objet d'un ajustement au moment de l'attribution du marché afin d'intégrer les engagements concrets formulés par le Titulaire dans son offre

7.1- Valeur contractuelle de l'offre

Les engagements pris par le Titulaire dans son offre (y compris ses réponses au cadre de réponse social et environnemental), notamment en matière :

- **D'intégration des enjeux environnementaux dans les méthodes et outils mobilisés :**
- **De limitation de la consommation des ressources et des émissions :**
- **De mesures de formation et d'accès au métier**
- **De parité et de prévention contre les discriminations**

font partie intégrante du marché. À ce titre, ils ont valeur contractuelle et engagent le Titulaire pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

7.2- Mise en œuvre des engagements

Le Titulaire s'engage à mettre en œuvre les actions, moyens, procédés et indicateurs décrits dans son mémoire technique ainsi que dans le cadre de réponse social et environnemental.
Toute modification substantielle des dispositions environnementales décrites dans son offre devra faire l'objet d'une information préalable et écrite au CEA.

7.3- Suivi des indicateurs

Les indicateurs environnementaux et sociaux présentés dans le cadre de réponse feront l'objet d'un suivi annuel.

7.4- Principe d'amélioration continue

Le Titulaire s'inscrit dans une logique d'amélioration continue de ses mesures environnementales et sociales pendant la durée du marché.
Il s'engage à proposer, le cas échéant, toute mesure permettant d'améliorer les performances environnementales et sociales du marché, sans dégradation des exigences techniques ou économique du marché.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE

8.1 - Obligations générales du Titulaire envers son personnel

8.1.1 - **Respect par le Titulaire de la réglementation fiscale et sociale**

Le Titulaire s'engage à remettre :

- lors de la conclusion du présent marché et tous les six mois à compter de sa notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les documents exigés à l'article D.8222-5 (s'il est établi en France) ou à l'article D.8222-7 (s'il est établi à l'étranger) du Code

du travail et, le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers qui seraient susceptibles d'être employés (articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail) ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics).

Le Titulaire doit s'assurer lors de la conclusion du marché, et tout au long de son exécution, que ses fournisseurs et sous-traitants se conforment également à ces dispositions.
Le Titulaire encourt des pénalités s'il ne les respecte pas (cf. article 21.1 des Conditions générales d'achat du CEA).

8.1.2 - **Respect par le Titulaire du marché de la réglementation en matière de détachement transnational de salariés**
Conformément aux dispositions de l'article R.1263-12 du code du travail, si le Titulaire est établi à l'étranger et qu'il détache un ou plusieurs salariés en France, il doit fournir, avant le début du détachement, les documents suivants au CEA :
- une copie de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice « SIPSI » du Ministère chargé du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

8.2 - Sous-traitance
Le Titulaire ne peut pas sous-traiter l'intégralité du marché.
Si le Titulaire sous-traite une partie des Prestations prévues dans le cadre du présent marché, il doit remettre au CEA une demande d'acceptation de sous-traitant. Le Titulaire ne peut présenter à l'acceptation du CEA que des entreprises répondant aux conditions fixées à l'article 7 des Conditions Générales d'Achat du CEA.
Le Titulaire doit remplir l'imprimé de demande d'acceptation de sous-traitant selon le modèle joint au présent marché et le transmettre au correspondant commercial du CEA, Service Achats.
Le Titulaire est tenu de faire respecter ses obligations contractuelles nées du présent marché par son (ou ses) sous-traitant(s).

8.3 - Confidentialité
Les obligations en matière de confidentialité sont régies par l'article 11 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION DU MARCHE

9.1 - Dispositions générales
Le Titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des spécifications techniques locales pour exécuter les Prestations et il reconnaît avoir reçu du CEA toutes les indications qui lui sont nécessaires pour les réaliser.
Les Prestations doivent être exécutées conformément aux règles de l'art.
Le Titulaire répond de l'exactitude des Prestations, rapports et documents établis ou vérifiés par ses soins, et supporte la charge, sans supplément de prix, des corrections à y apporter. Les observations et approbations du CEA ne diminuent en rien la responsabilité du Titulaire.
En outre, le Titulaire supporte les conséquences pécuniaires des dommages qui seraient dus à une mauvaise exécution de ses obligations.

9.2 - Obligation de conseil et d'information
Le Titulaire est expressément tenu au fur et à mesure de l'exécution des Prestations, au devoir de conseil et d'information le plus étendu lequel consiste notamment à informer

complètement le CEA sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans la conduite du projet, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au parfait et complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du CEA.

9.3 - Réunions

Le suivi et le contrôle des Prestations s'exercent notamment par des réunions entre le CEA et le Titulaire conformément aux prescriptions du cahier des charges.

Ces réunions permettent de traiter notamment les points suivants :

- état d'avancement des Prestations,
- respect des dispositions du cahier des charges,
- examen des problèmes rencontrés,
- suivi budgétaire,

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu en double exemplaire établi par le Titulaire. Ce compte rendu est soumis, dans un délai de 7 jours suivant la date de réunion, à l'accord préalable du CEA avant diffusion.

ARTICLE 10 - REMISE DE DOCUMENTS

Dans le cadre du présent marché, le Titulaire doit remettre au CEA l'ensemble des documents exigés par le cahier des charges ci-après dénommés "les Documents".
La remise des Documents est une condition de la Réception des Prestations par le CEA.
Les documents seront remis selon les conditions définies au cahier des charges.

10.1 - Format des documents remis

Tous les documents remis par le Titulaire au CEA sont réalisés aux formats suivants (ou strictement compatibles) :

- Microsoft WORD (.docx) pour les documents de type texte,
- Microsoft EXCEL (.xlsx) pour les documents de type tableau de chiffres,
- Microsoft POWERPOINT (.pptx),
- Microsoft PROJECT sous WINDOWS (.mpp) pour les documents de type planning,
- AUTOCAD (.dwg) et PDF (.pdf) pour les documents dessinés.

Chacun d'eux sera remis au CEA sous la forme de deux exemplaires numériques.

10.2 - Propriété des Résultats

Les droits de propriété intellectuelle et /ou le savoir-faire afférents aux Résultats résultant de l'exécution du présent marché sont régis par les dispositions du chapitre 5 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

10.3 - Approbation des documents

Tous les documents doivent être préalablement validés par le CEA selon la procédure indiquée au cahier des charges, c'est-à-dire que le Titulaire intègre, à sa charge, les remarques de fond ou de forme formulées par le CEA et ce jusqu'à l'approbation sans réserve des Documents.

Il est précisé que tous les documents doivent être remis au CEA par le Titulaire au fur à mesure de l'exécution des Prestations et en tenant compte des délais de validation du CEA.

Les différents documents à remettre au cours de l'exécution des Prestations font l'objet d'une approbation par le CEA.

ARTICLE 11 - RECEPTION DES PRESTATIONS

Trimestriellement, les Prestations font l'objet d'une procédure de vérification et de Réception par le CEA, qui donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal rédigé par le CEA et signé contradictoirement par les représentants du CEA et du Titulaire. Le Titulaire doit avoir remis au CEA l'ensemble des documents et ces derniers doivent avoir été approuvés sans réserve par le CEA.

La date de signature du procès-verbal de Réception des Prestations est le point de départ de la garantie.

ARTICLE 12 - GARANTIE

Pendant un délai de douze (12) mois à compter de la date de Réception des Prestations, le Titulaire s'engage à corriger toute erreur de son fait, sans préjudice de toute indemnité qui pourrait être allouée au CEA, conformément aux Conditions Générales d'Achat du CEA.
Pendant ce délai de garantie, tous les frais de fourniture, de main d'œuvre et de déplacement du personnel sont à la charge du Titulaire.
Si le Titulaire ne respecte pas l'obligation ci-dessus, le CEA se réserve le droit de faire corriger ou exécuter les Prestations par un tiers aux frais et risques du Titulaire, sans que ce dernier ne puisse opposer la confidentialité de ses résultats ou une limitation quelconque découlant de droits de propriété intellectuelle ou afférents au savoir-faire

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Il est fait application du chapitre 12 des Conditions Générales d'Achat du CEA.

ARTICLE 14 - MONTANT

Les montants fixés ci-après comprennent toutes les sujétions relatives à l'exécution des Prestations.

14.1 - Montant des missions

14.1.1 - Montant de la mission 1
Le montant forfaitaire et ferme de la mission 1 : « Montage de projets au CHILI » est décomposé comme suit :

Type de mission	Montant ferme et forfaitaire (1 an), en euros hors taxes
Mission 1A : concevoir le plan de travail pour la réponse aux différents appels d'offre Chilien CORFO	
Mission 1B : négocier et contractualiser avec des partenaires industriels	
Total mission 1 : « Montage des projets au CHILI » regroupant les missions : 1A et 1B »	

14.1.2 - Montant de la mission 2
Le montant forfaitaire et ferme de la mission 2 : « Gestion de projets au Chili » est décomposé comme suit :

Type de mission	Montant ferme et forfaitaire (1 an), en euros hors taxes

Mission 2A : aider à l'organisation de réunions pour les différents projets en cours au Chili	
Mission 2B : aider à la mise en œuvre des projets	
Mission 2C : aider à l'élaboration des rapports périodiques et finaux	
Total mission 1 : « Gestion de projets au CHILI » regroupant les missions : 2A, 2B et 2C »	

14.1.3 - Montant total
Le montant forfaitaire du marché est de : euros HT (euros hors taxes)

14.1.4 - Success Fees
Le montant des success fees est déterminé en fonction du Chiffre d'Affaires (CA) CEA afférant à l'ensemble des projets remportés par le CEA dans le cadre de la mission 1 du présent marché « Montage de projets au Chili ».

Les success fees sont les suivantes :

Chiffre d'affaires CEA des projets remportés	Montants des success fees
1 000 000€ à 1 999 999€	€ HT
2 000 000€ à 2 999 999€	€ HT
3 000 000€ et plus	€ HT

Elles seront calculées et validées par les deux parties à la fin du marché.

Les prix fixés comprennent toutes les sujétions relatives à l'exécution des Prestations.

ARTICLE 15 - PENALITES

Outre les dispositions des Conditions Générales d'Achat du CEA relatives aux pénalités, qui s'appliquent dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions qui suivent, le CEA peut appliquer les pénalités dans les cas et conditions suivantes.

15.1 - Retards
En cas de non-respect des délais fixés pour la remise des documents prévus au cahier des charges, le Titulaire encourt des pénalités de retard à hauteur d'un pour mille du montant HT du marché par jour calendaire de retard.

Les pénalités de retard applicables sont plafonnées à 10% du montant total HT du marché fixé à l'article « Montant » ci-dessus.

15.2 - Non-respect d'une mise en demeure
Par ailleurs, en dehors des cas prévus à l'article 15.1, toutes les fois où le CEA met le Titulaire en demeure de se mettre en conformité avec ses obligations dans un délai fixé dans la mise en demeure, et dans l'hypothèse où le Titulaire ne respecte pas ce délai, le CEA peut lui appliquer une pénalité de 300 euros (trois cent euros) par jour calendaire de retard.

15.3 - Application des pénalités

Il est précisé que si le CEA est amené à appliquer cinq fois sur une période de douze mois consécutifs des pénalités pour mauvaise exécution, il peut résilier le présent marché de plein droit, aux torts du Titulaire, sans lettre de mise en demeure préalable ou autres formalités juridiques ou judiciaires. Le Titulaire ne peut pas prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, ni autres formalités juridiques ou judiciaires sur la facturation.
Les pénalités sont cumulatives et leur application est indépendante des autres sanctions auxquelles le retard peut donner lieu, notamment la résiliation éventuelle du marché. Dans le cas de résiliation, les pénalités sont appliquées jusqu'au jour de la notification de la décision de résiliation.
Les pénalités n'ont pas un caractère libératoire de la responsabilité du Titulaire.

ARTICLE 16 - FACTURATION- REGLEMENT

16.1 - Conditions de facturation

La facturation est établie trimestrielle à terme échu comme suit :
- 100 % du montant TTC de la mission 1 : « Montage de projets au Chili » à la remise de la proposition à CORFO et l'acceptation des livrables.

- 100 % du montant TTC de la mission 2 : « Gestion de projets au Chili » des missions facturées sur situation trimestrielle après acceptation par le CEA des rapports mensuel de la période concernée.

- 100 % du montant TTC des success fees à la remise de la lettre d'acceptation du projet

16.2 - Modalités de facturation et règlement

Avec une société de droit étranger
Les factures sont adressées en un exemplaire au :

CEA de Saclay
S3C - comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
FRANCE

Tél. : 01 69 08 47 50
Toutes les factures émises portent la référence du présent marché.
Les règlements interviennent à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, après livraison ou exécution.

Avec une société de droit français (Portail Chorus obligatoire), ou avec une société de droit étranger si le Titulaire le souhaite (Portail Chorus facultatif)

Il est précisé que l'utilisation du portail Chorus est facultative pour les sociétés de droit étranger. Si le Titulaire opte pour ce mode de facturation, ce choix est irréversible, pour toutes les factures à venir et pour tous les marchés passés avec le CEA.

Conformément aux articles L2192-1 et suivants et D2192-2 du code de la commande publique complétés par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique, les factures doivent être adressées au CEA via le Portail Chorus Pro de l'Etat (https://chorus-pro.gouv.fr)

Pour être prise en considération, chaque facture émise par le Titulaire au titre du présent Marché doit être conforme à la réglementation relative à la facturation électronique

précisée notamment par l'instruction du 22 février 2017 relative au développement de la facturation électronique et comporter en particulier les informations suivantes :

- le numéro SIRET du CEA : **775 685 019 00587**
- le code service **GRE-C** qui permettra d'aiguiller le traitement de la facture
- l'adresse électronique de routage CEA :775685019_77568501900587_GRE-C;
- le numéro d'engagement **(n°de marché/n° de commande SAP)** composé de 10 chiffres
- l'adresse de facturation du CEA :

CEA de Saclay
S3C - Comptabilité fournisseur PC 75
91191 GIF-SUR-YVETTE Cedex
FRANCE

Le délai de règlement est de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de la facture par le CEA sous réserve de l'acceptation par le CEA des prestations conformément aux conditions du marché.

Les pièces justificatives attestant de l'acceptation du CEA (PV) ou d'un événement ayant déclenché un terme de facturation doivent être transmises en même temps que les factures.

Dans l'hypothèse où une facture émise porte en tout ou partie sur des prestations fermes et optionnelles, le Titulaire doit décomposer le montant facturé en détaillant ce qui relève de la part ferme et de chaque option.

Toute facture non conforme aux termes du marché sera renvoyée à l'émetteur.

ARTICLE 17 - REGIME FISCAL

Le montant du marché est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur le jour de son fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA. Le Titulaire du marché s'engage à indiquer sur ses factures s'il est autorisé par l'administration fiscale à acquitter la TVA sur les débits.

ARTICLE 18 - JURIDICTION COMPETENTE [Si fournisseur FR]

Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 19 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE [si fournisseur étranger]

Il est expressément convenu que l'exécution du présent marché est soumise à la législation française.
Tout différend pouvant survenir entre le Titulaire et le CEA, relatif au présent marché, est de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 20 - CONCLUSION DU MARCHE

Il est demandé au Titulaire de renvoyer le présent marché dûment signé.

Fait à Grenoble en un exemplaire,

Le

Pour le Titulaire, **Pour le CEA,**